



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 2756

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les délais de parution du décret portant création des conseils de la vie sociale au sein des établissements hébergeant des personnes âgées. En effet, afin d'associer les usagers au fonctionnement des établissements assurant l'hébergement de personnes âgées, le législateur avait prévu la mise en place obligatoire de conseils d'établissements. La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 dans ses dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale instaure la création de conseils de la vie sociale en remplacement des anciens conseils d'établissement. Grâce à ce nouveau dispositif, les personnes accueillies, les familles et les personnels d'un établissement hébergeant des personnes âgées, sont obligatoirement associés à son fonctionnement. Compte tenu de l'importance que revêt cette disposition pour les différents intéressés souhaitant participer efficacement à la vie de ces établissements, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il compte prendre en vue d'une publication rapide du décret d'application.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a consacré une place centrale à la promotion des droits des personnes fréquentant les établissements et services relevant de cette législation. A ce titre, six textes venant en application de cette réforme ont été préparés en étroite concertation avec les organisations représentatives du secteur social et médico-social. Ils concernent la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le contenu du livret d'accueil, le contrat de séjour, les activités de la personne qualifiée susceptible d'aider l'utilisateur à faire valoir ses droits, le conseil de la vie sociale et le règlement de fonctionnement des établissements et services. Le texte relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de la vie sociale, qui se substituera au décret du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement, permettra de mieux associer les usagers au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il sera notamment applicable aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Ce texte sera publié au cours du premier trimestre de 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2756

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3098

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 704